



DOSSIER DE PRESSE 2023

.....

**PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE :
LES AIDES DE LA CAF AUX
COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS
REVALORISÉES**



LES PARTICIPANTS

- **Laurent Teissier**, président du Conseil d'administration de la CAF de l'Hérault
- **Thierry Mathieu**, Directeur de la CAF de l'Hérault
- **Claire Narang**, Directrice adjointe, directrice du service aux allocataires et aux partenaires
- **Séverine Pourtier**, Responsable du pôle production et contrôle
- **Moreanne Martin**, Superviseur du pôle production



SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ	4-5
FICHE 1	6-7
Les structures d'accueil du jeune enfant, enfants et jeunes sur le département de l'Hérault	
FICHE 2	7
Comment s'applique la revalorisation	
FICHE 3	8-9
Petite-enfance	
FICHE 4	10-11
Enfance-jeunesse : La CAF renforce son accompagnement aux accueils péri et extrascolaires	
CONTACT	12



PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE : Une importante revalorisation des aides CAF

Dans l'Hérault, cette revalorisation se chiffre à + 4,5 millions d'euros supplémentaires (sur un budget annuel de 125 millions d'euros, soit une augmentation de + 3,5% du budget total d'Action sociale de la CAF de l'Hérault), pour répondre aux enjeux de la politique familiale que nous portons aux côtés des collectivités et des associations.

La CAF est un service public de proximité qui soutient les familles en leur versant des prestations légales, et qui œuvre aussi aux côtés des collectivités et des associations.

Elle accompagne les porteurs de projets et élus locaux dans le développement de services aux familles adaptés aux territoires du département. Outre un soutien technique, elle apporte un soutien financier conséquent qui connaît depuis cette année une revalorisation importante.



C'est sous forme de prestations de service que la CAF accorde des aides à ses partenaires et participe ainsi au financement des quelques 951 équipements et services à destination des familles (crèches, accueil de loisirs, lieux accueil enfant-parents, relais petite-enfance etc).

Cette revalorisation nationale permet une hausse non négligeable des montants des aides financières allouées, encourageant et incitant ainsi les collectivités et structures associatives à poursuivre le développement de places d'accueil et leur pérennisation. Dans l'Hérault, cette revalorisation s'élève à +4,5 millions d'euros.

Cette revalorisation sans précédent des prestations de service d'action sociale atteste, dans un contexte où les budgets sont contraints, du caractère prioritaire donné au développement des offres de service aux familles sur les territoires. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Convention d'Objectifs et de gestion 2023 – 2027 signée avec l'Etat.

Elle se poursuivra par des revalorisations annuelles, avec un objectif notamment d'une hausse de +12% de la prestation de service versée aux crèches sur la période 2023-2027.

Des financements majorés : les collectivités et associations héraultaises vont pouvoir bénéficier de la revalorisation et investir

Les barèmes de calcul des prestations de service sont nationaux et s'appliquent sur l'ensemble du territoire, parfois complétés par des aides locales. C'est grâce à l'augmentation du Fonds d'action nationale sociale prévue par la COG 2023 – 2027, soit + 6% par an, que les prix plafonds des aides aux collectivités ont pu être réhaussés. Ainsi, les territoires où le déséquilibre entre offre et demande de solutions d'accueil est le plus fort, seront particulièrement soutenus.



Thierry Mathieu,
Directeur



Laurent Teissier,
Président du Conseil
d'administration

La Caf de l'Hérault et son Conseil d'administration, sont plus que jamais aux côtés des acteurs qui développent des services de qualité et encouragent la création d'équipements qui bénéficient à toutes les familles.



L'IMPACT FINANCIER DE LA REVALORISATION DES AIDES VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS DANS L'HÉRAULT

+3,9

MILLIONS D'EUROS ESTIMÉS POUR LES CRÈCHES,
PORTANT LE MONTANT TOTAL ALLOUÉ À

66 873 628€ PAR AN

+43 315€

ESTIMÉS EN PLUS POUR LES RELAIS PETITE ENFANCE ET
L'ACCUEIL INDIVIDUEL PORTANT LE MONTANT TOTAL ALLOUÉ À

1 945 813,56€ PAR AN

DE PLUS :

- Les aides à la modernisation des crèches pour maintenir des conditions d'accueil de qualité et rénover les structures sont majorées de +20%
- Le soutien aux assistantes maternelles est également fortement accru : jusqu'à présent, elles bénéficiaient d'une prime à l'installation de 300 ou 600€ selon les caractéristiques de leur territoire. Désormais, la prime est de 1 200€ pour toutes les nouvelles assistantes maternelles.

+457 530€

ESTIMÉS POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE,
PORTANT LE MONTANT TOTAL ALLOUÉ À

21 081 085,50€ PAR AN

- Prestation de service jeune : porté à 216 703€ par an.
- L'aide au BAFA est doublée passant ainsi à **200€** par jeune. En 2022, 254 jeunes ont bénéficié de cette aide.
- **+131 131 €** estimés pour l'animation de la vie sociale, portant le montant total à **481 132€** par an.
- **+15 216,8 €** estimés en plus pour l'aide à domicile, portant le montant total alloué à **556 149,74€** par an.



FICHE #1

LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, ENFANTS ET JEUNES SUR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Près de 951 structures co-financées par la CAF de l'Hérault



FICHE #2**CALCUL D'UNE PRESTATION
DE SERVICE ATTRIBUÉE
À UNE CRÈCHE OU UN ALSH****Une question d'équilibre de gestion entre les dépenses
et les produits de la structure d'accueil**

Pour calculer le montant d'une prestation de service, la CAF utilise les données financières de la structure, à savoir les charges (salaires, les achats, les frais divers et variés etc...) et les produits (participations familiales, prestations CAF, subventions de collectivités...), ainsi que le nombre d'heures de présence enregistrées, permettant notamment de calculer le prix de revient de la structure.

C'est le prix de revient qui va être déterminant dans le calcul de la prestation de service.

Sachant que le prix plafond est déterminé selon les prestations que la structure fournit, comme les couches, les repas par exemples.

Cette revalorisation nationale sans précédent des prix plafonds vient ainsi reconnaître les hausses des charges pour les structures, notamment à cause de l'inflation.



FICHE #3

PETITE-ENFANCE

Soutenir tout de suite et vigoureusement les modes d'accueil : les mesures d'application immédiate

Sur le plan national, les CAF mobiliseront d'ici à 2027, 1,5 milliard d'€ de plus par an (soit près de 6 Mds € sur la période 2023-2027) pour permettre à chaque enfant de 0 à 3 ans de bénéficier d'une solution d'accueil individuel ou collectif de qualité.

L'Hérault compte **214** structures actives

L'accueil collectif :

La CAF soutient ses partenaires pour faire face à l'augmentation des coûts, pour développer des places nouvelles et pour rénover les structures existantes. Trois grandes mesures sont mises en œuvre :

- Le prix plafond de la PSU (prestation de service unique) est revalorisé en 2023 de 6,71% pour que les crèches puissent faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement, et permettant aux établissements d'appliquer un tarif réduit aux familles.
- Les barèmes volontaristes du Plan crèche, fortement majorés en 2021, sont reconduits pour soutenir des projets de création de places nouvelles ;

ENTRE 8 000€ ET 22 000€ PAR PLACE EN CRÈCHE PSU.

- Le barème du Fonds de modernisation des établissements est augmenté de 20% pour rénover les structures existantes et éviter leur fermeture. Le montant de l'aide accordée assurera un maximum 80% de prise en charge par la CAF du coût total de l'investissement.

JUSQU'À 4 800€ PAR PLACE, CONTRE 4 000€ LORS DE LA PRÉCÉDENTE COG.

+283
MILLIONS
D'EUROS EN 2023
(NATIONAL)



FICHE #3

PETITE-ENFANCE

L'accueil individuel

La CAF encourage le renouvellement de la profession d'assistant maternel.

- Le montant de la prime d'installation versée aux nouveaux assistants maternels est multiplié par quatre ;
- La CAF renforce son soutien aux 41 Relais petite enfance (Rpe) du département qui accompagnent les parents et les professionnels.

1 200€

La prime d'installation au bénéfice des nouveaux professionnels est portée à 1 200€ sur tous les territoires, cette prime est cumulable avec le prêt d'amélioration du lieu d'accueil (PALA).

LA PRESTATION DE SERVICE
EST AUGMENTÉE DE

+4,1%

NOUVEAU :

Le fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE) est un dispositif de soutien aux collectivités territoriales qui veulent développer le service public de la petite enfance (SPPE).

Doté de 10 millions d'€, il vise à financer des projets innovants et inspirants pour renouveler les modes d'accueil et répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

10
MILLIONS
D'EUROS

Le Fonds innovation petite enfance est doté de **10 millions d'euros en 2023**, il sera financé pour moitié par l'Etat et pour moitié par la branche Famille.



La CAF renforce son accompagnement aux accueils péri et extrascolaires

Parce que les besoins de conciliation entre vie privée et vie professionnelle se poursuivent après les 3 ans des enfants, la CAF renforcera son investissement dans les structures d'accueil périscolaire et extrascolaire (+ 12% d'heures d'accueil financées et +410 animateurs qualifiés > au niveau national) pour favoriser le développement des enfants et des jeunes.

L'Hérault compte **472** accueils de loisirs actifs

Pour accompagner les gestionnaires d'accueils péri et extrascolaires à maintenir ou développer leur activité et réduire les inégalités entre les territoires, plusieurs mesures seront mises en place :

- Des prestations de service revalorisées pour les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les accueils des adolescents (+186 millions d'€ au niveau national).

Afin d'améliorer la solvabilisation des accueils péri et extrascolaires, les prix plafonds progressent de 4,11% pour les trois prestations de service ordinaires (prestation de service Alsh périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents) et la pause méridienne des Alsh périscolaires est désormais financée dans son intégralité. D'autres revalorisations suivront : les prix plafonds de la prestation de service vont augmenter de +14,5% entre 2023 et 2027

- Le développement de l'offre Alsh et "Accueils de jeunes" sera très prochainement encouragé avec des aides financières nouvelles et supplémentaires pour les places nouvelles, grâce aux Conventions signées entre la CAF et les collectivités (+72 millions d'€ au niveau national). Le financement de l'offre nouvelle pour les Alsh et accueils de jeunes sera bonifié à compter de 2024 pour relancer le développement de ces accueils pour un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents, répondant à leur épanouissement et à la conciliation vie familiale vie professionnelle des familles. En 2022, la CAF de l'Hérault attribué 3,5 millions d'€ au développement de nouveaux accueils de loisirs.

- Le fonds d'aide à l'investissement pérennisé pour les Alsh (+55 millions d'euros en moyenne chaque année au niveau national). Créé en 2020 pour redynamiser le déploiement des Plans mercredi, le fonds d'aide à l'investissement est désormais mobilisable pour l'ensemble des accueils péri et extrascolaires, avec une attention particulière pour les projets comportant une dimension éco-responsable.



Une meilleure accessibilité aux accueils péri et extrascolaires pour tous les enfants et adolescents

Pour renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap :

- La généralisation du complément inclusif dans les accueils de loisirs (+ 36 millions d'€ au niveau national) pour favoriser l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap, le complément inclusif est généralisé et permettra à partir de 2024 de majorer la prestation de service Alsh de 4,50€ par heure d'accueil pour les enfants et adolescents bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh). Cette nouvelle aide s'accompagnera de la généralisation des pôles ressources handicap (PRH) sur tout le territoire, levier indispensable pour orienter les familles et accompagner les gestionnaires de structures à développer des projets inclusifs.

Vers une offre d'information et un accompagnement pour les jeunes plus structurés

Pour accompagner les politiques en faveur des jeunes et répondre aux besoins de prévention concernant les situations à risques que ceux-ci peuvent connaître, trois leviers complémentaires pourront être mobilisés et articulés.

- La poursuite du déploiement territorial de la prestation de service jeunes. La PS jeunes contribue à structurer l'offre jeunesse et à professionnaliser l'accompagnement proposé aux jeunes. Afin de mieux couvrir les territoires moins dotés en PS jeunes, 400 postes supplémentaires pourront être déployés au niveau national, avec une attention particulière pour les projets comportant une dimension éco-responsable. En 2022, la CAF de l'Hérault recense 12 ETP agréés via la PS jeunes.

Renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen

- La prestation de service « Foyer jeunes travailleurs » est revalorisée de 6% sur la fonction socio-éducative à compter de 2024 et 3 000 nouvelles places seront créées d'ici à la fin de la COG au niveau national. Les Foyers jeunes travailleurs offrent aux jeunes, surtout les plus modestes, une solution de logement accessible et un accompagnement qui contribuent à leur autonomisation.
- Faciliter l'accès au Bafa (+ 4,3 millions d'€). L'aide nationale est doublée, portée à 200€ par stagiaire. Elle n'avait pas été revalorisée depuis 25 ans poussant les CAF à des aides complémentaires locales. L'accès à la formation BAFA, véritable levier d'engagement citoyen accessible dès 16 ans, est facilité grâce à deux mesures : le doublement du montant de l'aide nationale porté à 200€ dès 2023 ; l'évolution des modalités d'octroi pour en améliorer le recours et simplifier les démarches.

CONTACTS PRESSE

.....

Céline Suau - Caf de l'Hérault
04 67 22 92 79 • 06 32 54 41 90
celine.suau@cafherault.cnafmail.fr

